

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1075

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel attend l'Europe de pied ferme

Une politique active d'intégration est le meilleur moyen de ne pas subir les événements

(pi) «En un mot, les cantons vont faire connaissance d'une forme de liberté élargie.» Cette citation extraite du *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant Neuchâtel et l'intégration européenne* est la démonstration du fédéralisme dynamique et optimiste que souhaite pratiquer la République.

Loin de considérer l'intégration européenne comme une menace, le gouvernement neuchâtelois la voit comme

aux pays de l'AELE. C'est qu'il y a au moins deux autres manières d'agir:

- approuver le traité, le soumettre à la votation populaire le 6 décembre (avec ou sans clause soustrayant par avance au référendum les adaptations législatives clairement circonscrites); parallèlement, engager à un rythme soutenu les révisions législatives, et peu importe si elles ne sont pas terminées le 31 décembre: il n'y a pas de quoi céder au syndrome de la ménagère suisse qui craint le regard de l'invité sur un grain de poussière oublié;

- donner le coup de collier nécessaire pour rattraper le temps perdu, en approuvant ces fameuses révisions législatives de telle manière qu'elles puissent être englobées dans la votation du 6 décembre selon le scénario prévu; après tout, s'il n'y a pas de marge de discussion par rapport au droit européen au point que l'on puisse renoncer au référendum populaire, on ne voit pas pourquoi le Parlement aurait besoin de tellement de sessions pour les examiner: qu'il fasse au Conseil fédéral la même confiance que celle qu'il demande au peuple.

Chaque pays a sa propre procédure de ratification et il est normal qu'il la suive. Mais il est excessif qu'un pays subordonne cette décision, fondamentale et qui a des effets externes, à des contingences d'intendance. ■

une étape importante et souhaitable de la vie politique suisse. Et rien de tel pour garder ses prérogatives et ne pas perdre de pouvoirs que de se préparer au changement. Neuchâtel poursuit donc son effort en la matière: un premier rapport du 4 avril 1990 analysait les principes de fonctionnement d'un Espace économique européen; la première partie du document remis dernièrement aux députés, rédigé par J.-L. Juvet, professeur, et M.-C. Pointet, assistante, de l'Université de Neuchâtel, complète donc le précédent et renseigne de manière détaillée sur la situation politique actuelle et sur les conséquences prévisibles d'un traité EEE ou d'une adhésion. Ce travail est complété par une seconde analyse, intitulée «Le canton de Neuchâtel, la Suisse et 1992», rédigée par un bureau d'avocats bruxellois. Elle dresse l'inventaire des modifications législatives rendues nécessaires par un rapprochement avec l'Europe communautaire.

Micro et macro: en bon voisinage

Ce voisinage dans un même document de l'approche macro- et microscopique ne manque pas d'intérêt. On se rend rapidement compte que les changements exigés à l'échelon cantonal, s'ils sont relativement nombreux, sont finalement de portée assez limitée. Et ils profiteront souvent également aux Confédérés: nombre de lois réglementant l'accès aux concours publics, aux professions ou aux écoles sont discriminatoires pour les non-Neuchâtelois et sont de ce fait incompatibles avec le principe de la libre circulation des personnes. Et comme Bruxelles ne sera pas compétent pour traiter les différends internes à un Etat, on peut théoriquement imaginer un Jurassien interdit d'être coiffeur à Neuchâtel parce qu'il n'est pas en «*possession d'un titre ou d'une expérience professionnelle acquis dans le canton*» alors qu'un Danois devrait être admis. Personne évidemment ne regrettera ces modifications, pas plus qu'on ne pleurera le fait que les notai-

res vaudois ne devront plus obligatoirement avoir étudié le droit à Lausanne ou que les marchés publics valaisans devront être ouverts aux entreprises domiciliées hors du canton et du pays.

L'information suivra

Prenant en mains son destin européen, Neuchâtel ne se contente pas d'un rapport très complet sur la question grâce auquel les approximations sur les conséquences pour le canton d'une politique européenne ne sont désormais plus permises. Le Conseil d'Etat précise que, «*En plus, avec le concours des deux quotidiens du canton et de la radio locale (RTN 2001) une information plus "vulgarisée" sera diffusée durant le courant de l'année 1992*». Un séminaire d'information à l'intention des députés et de la presse est d'ailleurs prévu prochainement.

Cette attitude active est certainement la plus efficace pour que les cantons ne soient pas les perdants d'une politique d'intégration. Pour éviter de voir leurs prérogatives transférées à l'étage supérieur, il est nécessaire qu'ils soient à la fois informés et prêts à entreprendre les changements qui s'imposent. ■

Ce rapport s'obtient à la Chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel.

EN BREF

Le voilier de Bernard Tapie a été séquestré à titre provisoire à la demande du Crédit des Bergues SA à Genève. Pas étonnant que vous ne connaissiez pas l'établissement. Selon le rapport de la BNS sur les banques suisses en 1990, il s'agit d'une société financière à caractère bancaire qui ne fait pas appel au public pour obtenir des fonds en dépôt. La société est en mains étrangères et dispose d'un capital de plus de 94 millions de francs. Le total du bilan à fin 1990 se montait à 246,8 millions de francs. Elle a été fondée en 1981.

Le nouveau premier ministre belge, Jean-Luc Dehaene a déjà considérablement réduit les cabinets ministériels puisqu'ils ne compteront plus que 979 membres au lieu des 1500 en fonction. En Suisse, chaque conseiller fédéral n'a toujours droit qu'à deux collaborateurs personnels.